


DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220329-CIAS_15_2022-DE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-15/2022	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 15/03/2022 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET Absents excusés : Mme Marie-Antoinette SIMON M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.	

OBJET : CIAS – EHPAD du Val des Usses – Bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône

Vu les statuts du CIAS Usses et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,
Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Usses,
Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,
Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n°CC 55/2021 du 9 mars 2021.

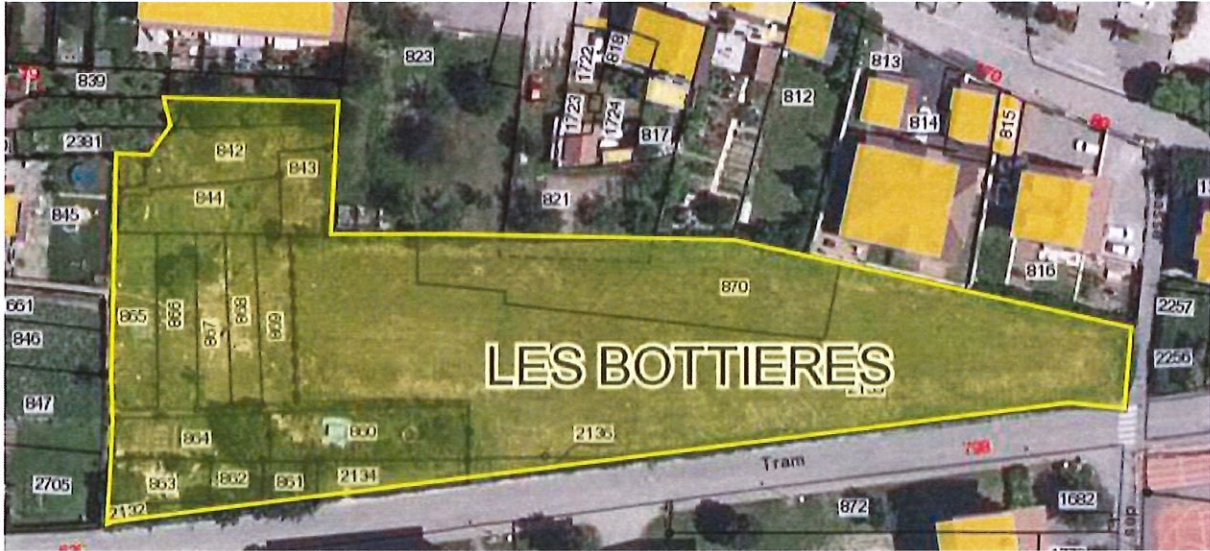
Considérant que la CC Usses et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Usses par le CIAS Usses et Rhône, acquiert le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m² entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que le CIAS Usses et Rhône porte le projet de futur EHPAD.

Considérant que la CC Usses et Rhône investit dans le tènement foncier et en est propriétaire.

Le Vice-président rappelle au Conseil d'administration le tènement foncier avec les numéros de parcelles citées précédemment :



Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône devient propriétaire des parcelles sises à Frangy, cadastrées en section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839 pour que le CIAS Usse et Rhône mène à bien la construction d'un EHPAD en remplacement de celui existant.

Le Vice-président propose au Conseil d'administration de signer un bail emphytéotique administratif, en vertu de l'article L1311-2 du CGCT, avec le CIAS Usse et Rhône afin de formaliser juridiquement la propriété foncière des parcelles d'assiette du futur EHPAD appartenant à la CC Usse et Rhône et le bâtiment en lui-même qui appartiendra au CIAS Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président du CIAS à signer un bail emphytéotique administratif avec la CC Usse et Rhône sur le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839 en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Usse.

CHARGE le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour le Président,
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification